Commune de Bassillac & Auberoche
24330 BASSILLAC & AUBEROCHE
☎ 05 53 54 42 01

EXTRAIT du REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE

Portant règlementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune déléguée de BASSILLAC
Commune de BASSILLAC ET AUBEROCHE
RALLYE AUTOMOBILE

Le MAIRE de la COMMUNE de BASSILLAC & AUBEROCHE

Arrêté n° 2026/0274 du 09/09/2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande présentée par l'association "Écurie Dordogne Périgord".
CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de l'épreuve sportive "Rallye automobile – 24 Dordogne Périgord", il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies utilisées.

ARRÊTÉ

Article 1 : A l'occasion de l'épreuve sportive "Rallye automobile – 24 Dordogne Périgord", le stationnement et la circulation des véhicules ou des piétons seront interdits **rue Jacques Prévert les 30 et 31 octobre 2026 de 7H à 22H**. Une déviation sera mise en place Rue Louis Aragon

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par les soins de l'association "24 Dordogne Périgord" et des services techniques de la commune de Bassillac et Auberoche.

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, cette voie pourra être utilisée par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

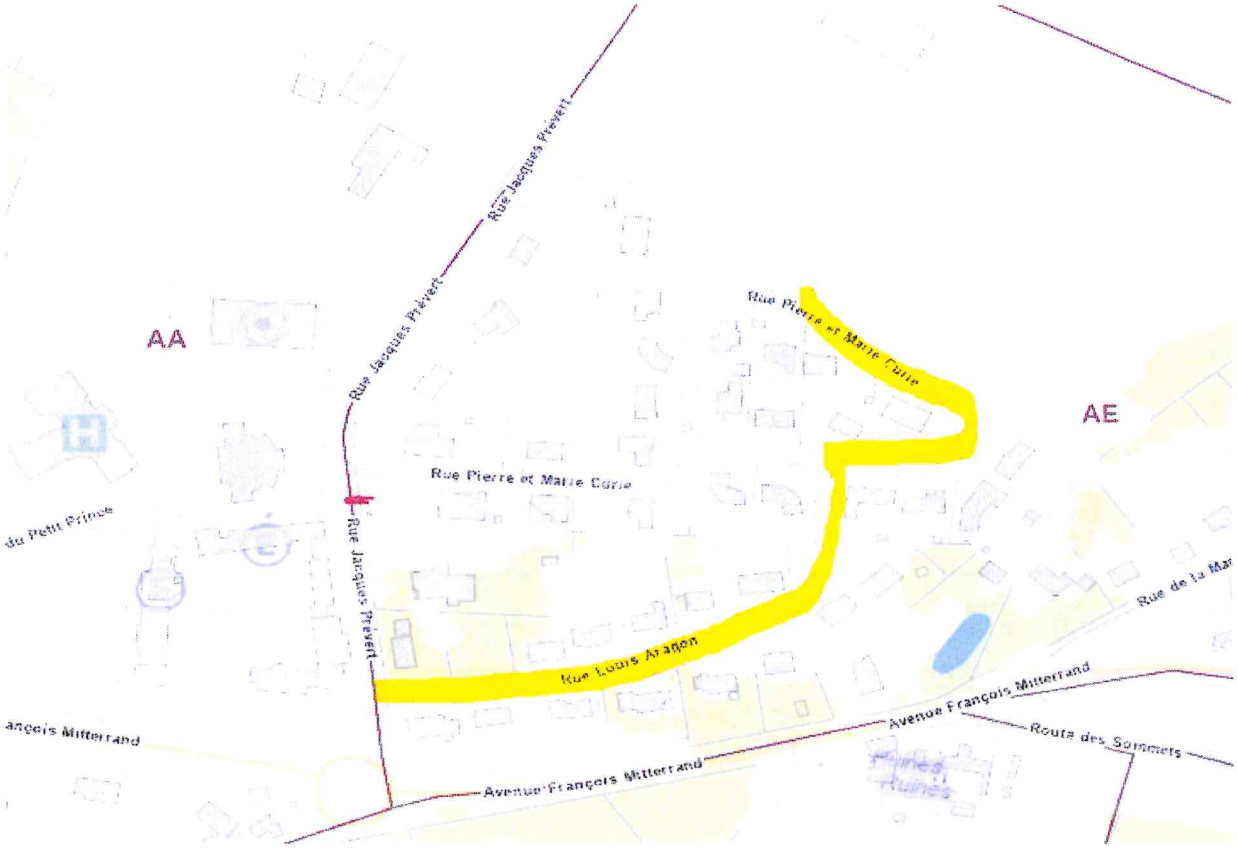
Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : - Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Périgueux,
- Monsieur le maire de la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché par les soins de Monsieur le maire de BASSILLAC & AUBEROCHE.

Fait à BASSILLAC & AUBEROCHE,
Le 09/09/2026

Le Maire,
Alain ANDRIEUX-CASSANT

Mise en ligne le : 24/10/2026 17:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Bassillac et Auberoche
https://www.intramuros.org/bassillac-et-auberoche/documents_administratifs/84153



DEVIATION RUE LOUIS ARAGON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne le : 24/10/2026 17:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Bassillac et Auberoche
https://www.intramuros.org/bassillac-et-auberoche/documents_administratifs/84153